



**Décision n° 24-DCC-110 du 23 mai 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de certains actifs de la société
VMware par la société KKR & Co**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 mai 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de certains actifs de la société VMware par la société KKR and Co, via la société Modena Intermediate, et matérialisée par un contrat de vente et d'achat du 23 février 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société KKR and Co, via la société Modena Intermediate, de la division informatique pour l'utilisateur final de la société VMware, active dans le secteur des services informatiques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-075 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence